

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 13 novembre 2020

10^{ème} Commission
N° CP-2020-11-10-8

Service instructeur

DEAA - service aménagement des territoires

Service consulté

PLANETES 68 - AIDE A LA REHABILITATION THERMIQUE DANS LE PARC LOCATIF SOCIAL (HABITATS DE HAUTE-ALSACE)

Résumé : Dans le cadre de la politique départementale de l'habitat et de la convention signée le 8 décembre 2017 entre le Département du Haut Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg, l'Association Régionale des organismes HLM d'ALSACE et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), le Département soutient la réhabilitation thermique des logements du parc social.

A ce titre, il vous est proposé d'accorder à HABITATS DE HAUTE-ALSACE une subvention départementale de 52 200 € pour la réhabilitation thermique de 18 logements locatifs sociaux situés 29, 31 et 33 route de Jungholtz à SOULTZ.

Cette aide a fait l'objet d'un avis favorable de la 10^{ème} Commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement en date du 6 novembre 2020.

La convention de financement de la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux signée le 8 décembre 2017 entre le Département du Haut-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg, l'Association Régionale des organismes HLM d'Alsace et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) permet l'articulation de l'Eco-Prêt délivré par la CDC et des subventions des collectivités.

Les objectifs sont les suivants :

- remédier à la précarité à laquelle peuvent être confrontés les locataires du parc public résultant de logements énergivores ;
- élaborer un dispositif de financement simple et efficient pour faciliter la démarche des bailleurs sociaux (dossier unique de demande auprès de la CDC) ;
- promouvoir le gain énergétique le plus efficient pour préserver l'équilibre économique des opérations ;
- garantir les prêts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la CDC.

Par cette convention, le dispositif des aides sur fonds propres du Département et de garantie d'emprunt sur la réhabilitation thermique des logements sociaux se poursuit jusqu'à fin 2020.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de HABITATS DE HAUTE-ALSACE relative à l'opération de réhabilitation thermique de 18 logements locatifs sociaux situés 29, 31 et 33 route de Jungholtz à SOULTZ (immeuble achevé après 1948), pour un coût d'opération de 978 000 € TTC, soit :

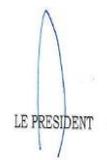
- des prêts de la CDC (PAM éco-prêt, PAM taux fixe, prêt haut de bilan) d'un montant total de 756 000 €,
- une subvention du Département de 52 200 €, soit 2 900 € par logement,
- une subvention de la Région de 81 000 €,
- des fonds propres à hauteur de 88 800 €.

L'aide du Département est conforme à la délibération de la Commission permanente en date du 6 octobre 2017 définissant les modalités de partenariat entre la CDC et les collectivités locales pour la mise en place des financements en faveur des réhabilitations permettant d'améliorer la qualité énergétique du parc locatif social.

En conclusion, je vous propose de :

- Approuver l'aide à la réhabilitation thermique en faveur de HABITATS DE HAUTE-ALSACE, pour 18 logements sis 29, 31 et 33 route de Jungholtz à SOULTZ, pour un montant de 52 200 € versé en une fois, à prélever sur le programme 30524 - H221 - chapitre 204 – fonction 72 - nature 204163 (MIL 2020),
- Approuver la convention avec HABITATS DE HAUTE-ALSACE, jointe en annexe au présent rapport, fixant notamment la teneur des travaux de réhabilitation thermique subventionnés, le montant de la subvention départementale et ses modalités de versements pour l'opération de réhabilitation thermique précitée,
- m'autoriser à signer cette convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


LE PRESIDENT

Remy WITH